

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Société Voyageurs du Monde S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prêt entre votre Société et la société Erta Ale Développement (EAD).

- **Personnes concernées :**
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loic Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur

- **Nature et objet**

Prêt de la société Erta Ale Développement (EAD) au profit de votre Société d'un montant de 9,5 millions d'euros en vue de financer des projets de croissance externe.

- **Modalités**

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 7 ans et remboursable trimestriellement compter du 5 mars 2017. Il est rémunéré au taux fixe de 1,2% l'an.

Au cours de l'exercice 2016, la charge d'intérêt afférente s'est élevée à 7 367 euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour votre Société**

Cette opération présente en particulier l'avantage pour votre Société d'être consentie dans des conditions plus simples et plus rapides que si elles étaient octroyées par un établissement de crédit (pas de garantie à consentir, documentation juridique moins lourde, pas de comité de crédit, etc.).

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avenant n° 1 à la convention d'impulsion stratégique entre votre Société et la société Avantage S.A.

- **Personnes concernées :**
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loic Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur
 - M. Eric Bismuth, administrateur

- **Nature et objet**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de détermination de la rémunération des prestations d'assistance stratégique et de développement réalisées par la société Avantage S.A. au bénéfice de votre Société au titre de la convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013.

- **Modalités**

Cet avenant stipule le versement chaque année N, sur la base des comptes annuels N-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de votre Société, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation et hors CICE) à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour votre Société**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de détermination de la rémunération des prestations d'assistance stratégique et de développement réalisées par la société AVANTAGE S.A. au bénéfice de la société VOYAGEURS DU MONDE S.A. du 23 Aout 2016.

Cette convention a été involontairement soustraite au vote de votre conseil d'administration.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'impulsion stratégique entre la Société et Avantage S.A.

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur
M. Eric Bismuth, administrateur

- Nature et objet
Poursuite en 2016 de la convention d'impulsion stratégique qui prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.

- Modalités
Les modalités sont précisées ci-avant au paragraphe 1.2.
Au cours de l'exercice 2016, la rémunération variable s'est élevée à 480.710 euros HT.

Convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur

- Nature et objet
Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs.
Au cours de l'exercice 2016, cette contribution financière s'est élevée à 41.277,50 euros.

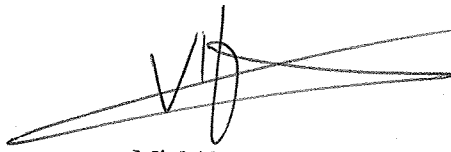
Convention de parrainage par la Société de l'Association Insolites Bâtisseurs

- Personnes concernées :
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loic Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur
- Nature et objet
Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâtisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâtisseurs.
- Modalités
Au titre de l'année 2016, ce parrainage s'est élevé à 160 235,50 euros.

Fait à La Défense et à Neuilly sur Seine, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

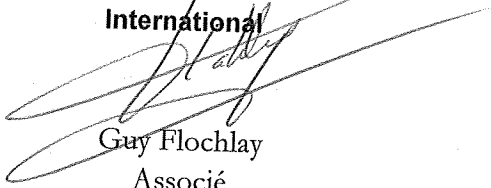
KPMG S.A.



Michèle Vigel
Associée

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**



Guy Flochlay
Associé